
Consultation publique LAU du conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire, mardi 20 septembre 2011, 19 h, L'École des Ursulines, 3, ruelle des Ursulines. Accès à la ruelle des Ursulines : piéton (rue du Parloir), piéton et auto (rue Sainte-Ursule)

1. OBJET DE LA DEMANDE

Le requérant, les « Missionnaires de Notre-Dame, S-J », souhaitent régulariser les usages actuellement en cours sur sa propriété puisque la Fondation Maison Dauphine n'a jamais obtenu de certificat d'autorisation et qu'aucun droit acquis ne lui a été reconnu pour ces usages.

2. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

La maison Dauphine est située dans la zone 11027Hb où seuls les usages Habitation (H1) et Parc (R1) sont autorisés (lots 1 213 304 et 4 474 793). Cependant, des activités en relation avec la mission de la fondation y sont pratiquées actuellement et sont non conformes, on parle ainsi de :

- une chapelle (droit acquis)
- des salles de mathématiques, d'informatique et de français.
- des chambres d'habitation pour les pères Jésuites
- des expositions et des activités culturelles
- un musée permettant aux visiteurs d'admirer les qualités historiques et architecturales de la chapelle.

Afin de régulariser la situation actuelle et de rendre conformes ces usages pratiqués présentement, il y aurait lieu de permettre :

Sur les lots 4 474 793 et 1 213 304 :

- L'usage P2 : lieu de culte
- L'usage P3 : établissement d'éducation

Sur le lot 4 474 793 uniquement :

- L'usage C3 : lieu de rassemblement
- L'usage P1 : musée

Sur le lot 1 213 304 uniquement :

- L'usage H2 : habitation avec services communautaires

De plus, le nouveau règlement exclut l'obligation de prévoir des mesures antibruit pour l'usage C3, et celle de prévoir une superficie minimale de plancher reliée aux services communautaires pour l'usage H2 (soit 10 % de la superficie totale). Le présent règlement exempte aussi La Fondation Maison Dauphine de l'obligation de fournir des cases de stationnement pour tous les nouveaux usages qu'il vient permettre.

Fiche synthèse

Quartier VQ-CB-CP

L'octroi d'une autorisation personnelle à la Fondation Maison Dauphine régulariserait les usages déjà en cours, le tout tel qu'autorisé par l'article 111, de l'annexe C de la charte de la ville de Québec, et ce, pour une période de 100 ans.

3. RECOMMANDATION

OPTION A : Statu quo, c'est-à-dire de refuser la demande.

OPTION B : Approuver la demande relativement aux lots 1 213 304 et 4 474 793 –
Autorisation personnelle à l'organisme Fondation Maison Dauphine -
R.C.A.1V.Q.79/quartier Vieux-Québec/Cap-Blanc/colline Parlementaire

OPTION C : Autre option.

